



Malgré nos efforts, ce document pourrait comporter des obstacles à l'accessibilité. Si vous éprouvez des difficultés à le lire, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone, au **418 528-0422** ou, sans frais, au **1 888 353-2846**; ou par courriel, à l'adresse info@electionsquebec.qc.ca.

Bilan & perspectives 2024

Financement politique

Exercice terminé le 31 décembre 2024

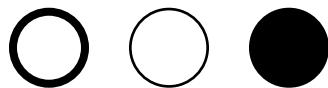
© Directeur général des élections du Québec, 2025
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-555-00615-7

Table des matières

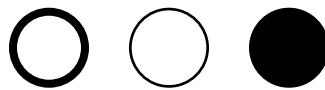
Faits saillants 2024	4
Financement politique provincial	4
Financement politique municipal	6
Mot du directeur général des élections	9
Bilan 2024 en matière de financement politique	11
Contributions politiques	11
Traitement des contributions provinciales.....	11
Traitement des contributions municipales.....	14
Réclamation des contributions non conformes.....	16
Financement public	17
Palier électoral provincial	17
Palier électoral municipal	23
Travaux de vérification des rapports des entités autorisées	25
Palier électoral provincial	25
Palier électoral municipal	28
Activités législatives	32
<i>Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (projet de loi 57)</i>	32
Campagnes à la direction tenues en 2024.....	34
Élections scolaires du 3 novembre 2024.....	35
Bilan de l'événement	35
Portrait du financement politique et travaux de vérification.....	36
Amélioration de l'offre de services	37
Informatisation des outils.....	37
Renforcement de la sécurité de l'information	38
Accessibilité des données sur le portail des partenaires	39
Améliorations administratives	39

Perspectives pour l'année 2025	41
Préparation des élections générales municipales	41
Portrait de la situation	41
Actualisation des outils et de la documentation	43
Campagnes à la direction	45
Campagnes à la direction à venir en 2025	45
Enjeux municipaux	46
Veille stratégique	46
Prochains projets informatiques	47
Registre des donateurs	47
Conclusion	49



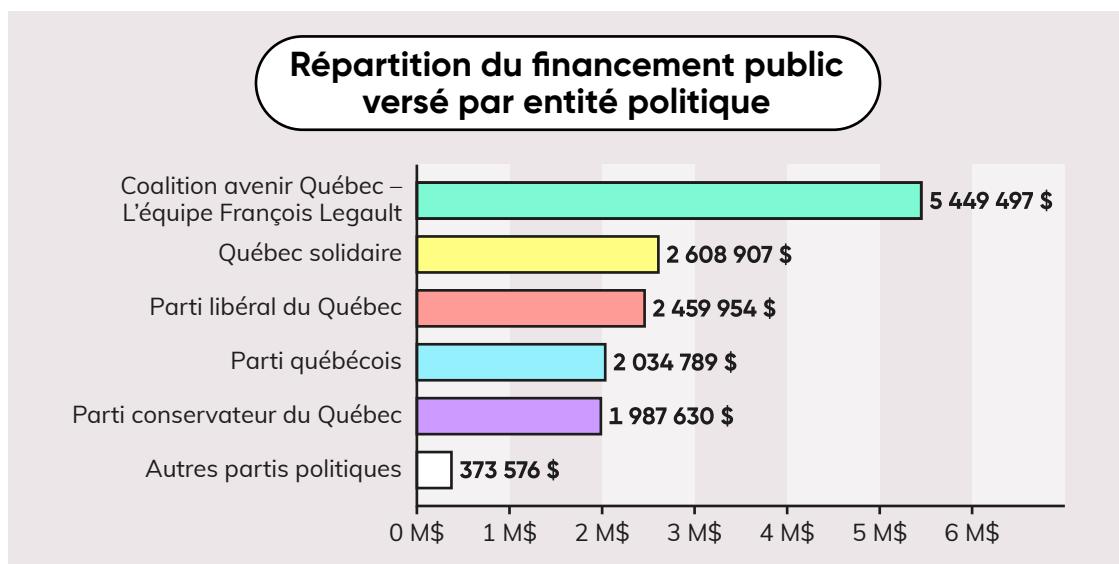
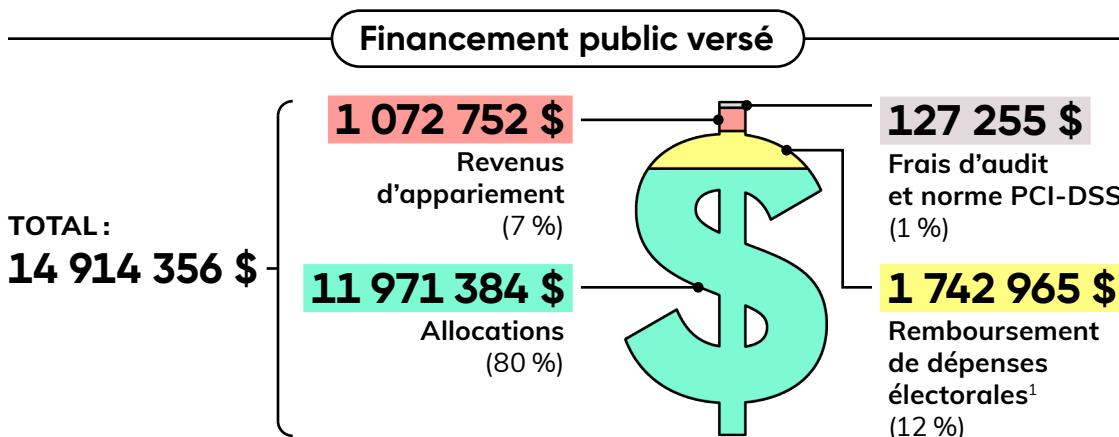
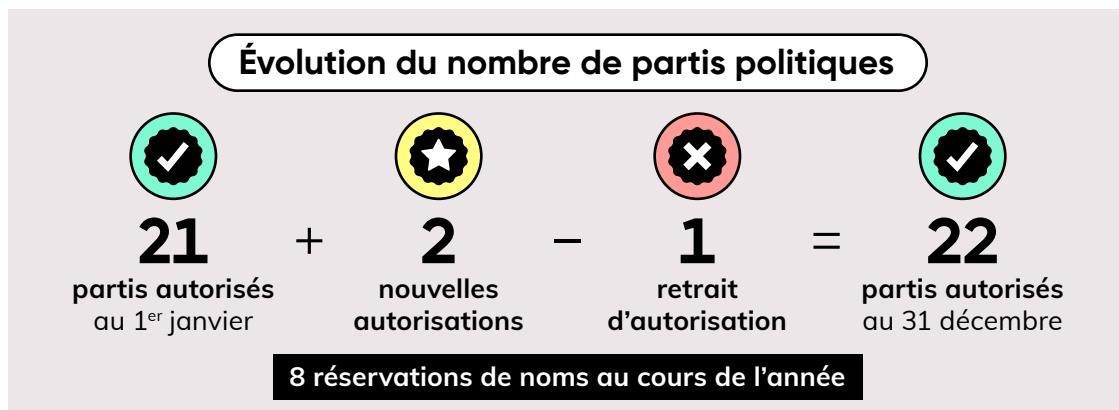
Liste des tableaux

Tableau 1 Sommaire des contributions provinciales traitées en 2024	13
Tableau 2 Sommaire des contributions municipales traitées en 2024	14
Tableau 3 Réclamation de contributions non conformes en 2024	17
Tableau 4 Montants d'allocation versés aux partis politiques autorisés en 2024	19
Tableau 5 Revenus d'appariement versés aux partis politiques autorisés en 2024	21
Tableau 6 Remboursement des frais d'audit et des frais de certification versés aux partis politiques autorisés en 2024	22
Tableau 7 État d'avancement des travaux sur les rapports financiers municipaux de 2021, 2022 et 2023	28
Tableau 8 État d'avancement des travaux sur les rapports liés aux élections partielles de 2022, 2023 et 2024	30



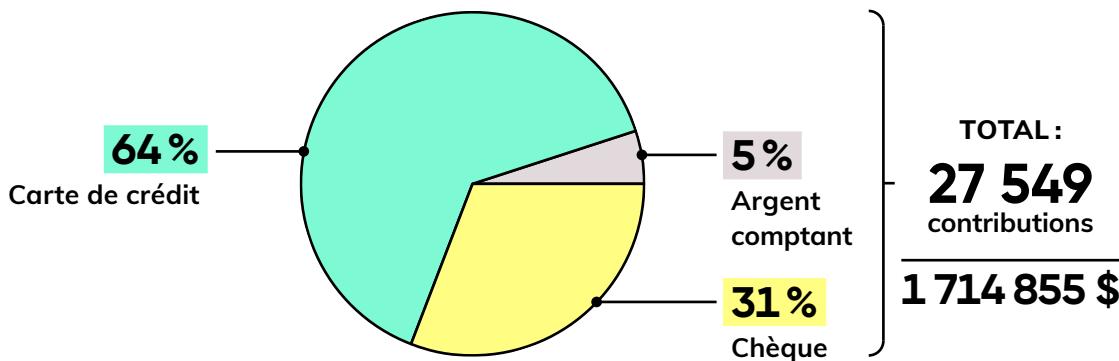
Faits saillants 2024

Financement politique provincial

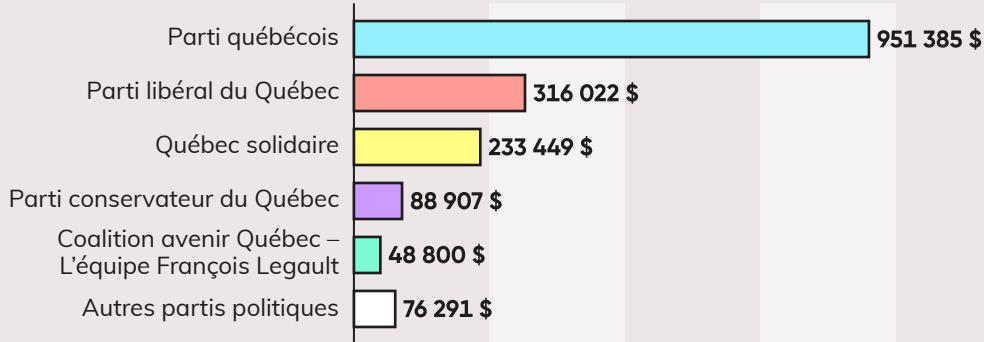


1. Ces remboursements incluent les remboursements résiduels liés aux élections générales de 2022 ainsi que les remboursements afférents aux élections partielles de 2022 et de 2023. Tous ces montants ont été versés en 2024.

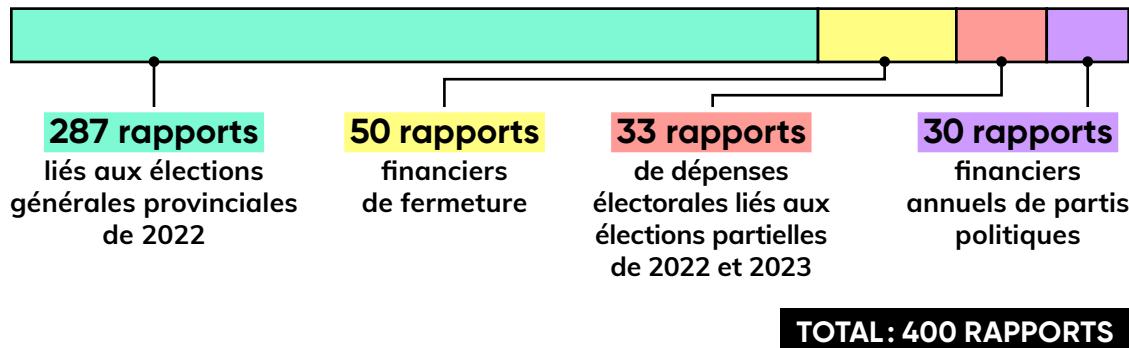
Contributions politiques versées



Montant des contributions versées aux entités politiques



Travaux de vérification: nombre de rapports traités



Financement politique municipal

Bilan des élections partielles municipales tenues

Municipalités de 5 000 habitants et plus

📍 **214** municipalités² 🚪 **87 %** de la population québécoise

143 municipalités

de 5 000 à 19 999 hab.
(15 % de la population)

16 municipalités

De 50 000 à 99 999 hab.
(12 % de la population)

45 municipalités

De 20 000 à 49 999 hab.
(14 % de la population)

10 municipalités

100 000 hab. et +
(46 % de la population)



23
élections
déclenchées



27
postes
à pourvoir



85
candidatures
5 candidat(e)s de parti,
66 candidat(e)s indépendant(e)s
autorisé(e)s et 14 candidat(e)s
non autorisé(e)s



327 206 \$
Dépenses
électorales
déclarées³

Municipalités de moins de 5 000 habitants

📍 **912** municipalités

🚮 **13 %** de la population québécoise



239
élections
déclenchées



537
postes
à pourvoir



506
candidatures



43 876 \$
Dépenses
déclarées ayant
trait à l'élection³

TOTAUX POUR TOUTES LES MUNICIPALITÉS



262
élections



564
postes



591
candidatures



371 082 \$
dépensés

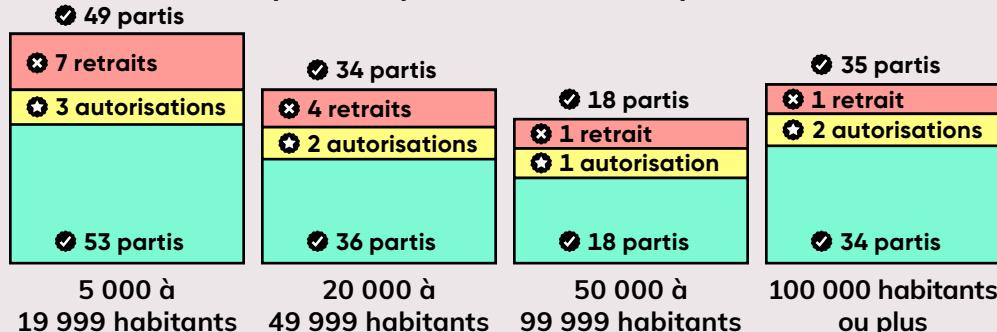
2. Les données se basent sur le décret de population 1836-2023 (2023) 155 G.O.Q. II, 6374, effectif au 1^{er} janvier 2024. Ce dénombrement inclut aussi les 19 municipalités régionales de comté (MRC) de plus de 5 000 habitants assujetties au suffrage universel pour l'élection de leur préfète ou préfet.

3. Selon les montants déclarés dans les rapports qui devaient être déposés au plus tard le 31 décembre 2024.

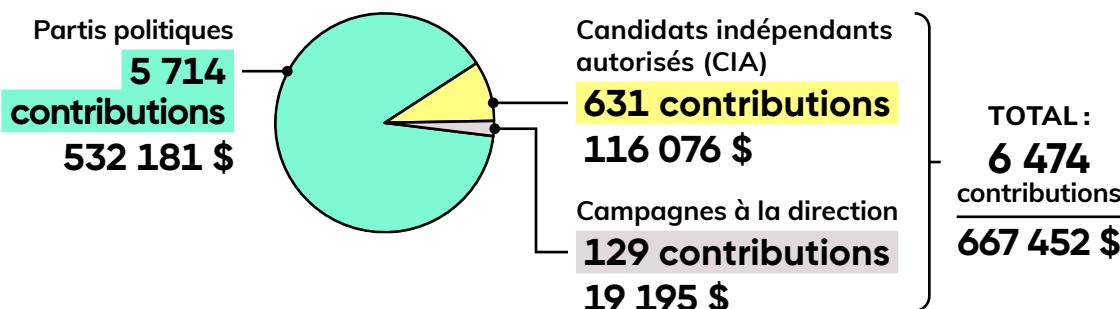
Évolution du nombre de partis politiques municipaux autorisés



Répartition par taille des municipalités



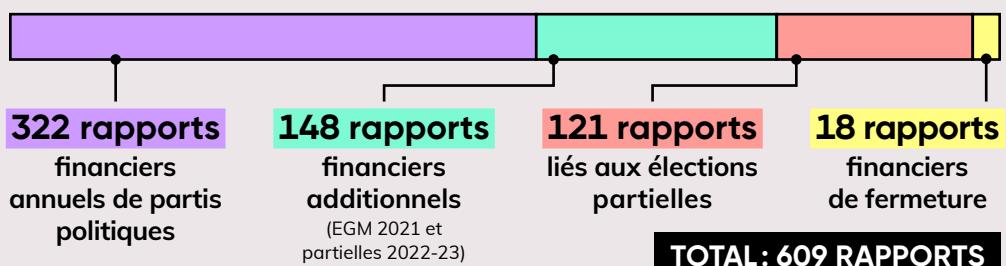
Contributions politiques versées



Budget prévu pour les allocations aux partis politiques municipaux



Travaux de vérification: nombre de rapports traités







Mot du directeur général des élections

Le financement politique est un pilier essentiel de l'intégrité de notre système électoral. Ce rapport illustre bien la place importante qu'il y occupe. En 2024, les partis politiques provinciaux ont reçu plus de 14 millions de dollars en financement public et plus de 27 000 contributions politiques, alors qu'aucune élection ne s'est tenue à ce palier électoral. Au palier municipal, plus de 500 élections partielles ont été déclenchées au cours de l'année ; notre personnel a accompagné et conseillé les intervenants impliqués de près ou de loin dans le financement. Ce rapport annuel rend compte des travaux effectués par mes équipes au cours de la dernière année, notamment par rapport à ces événements. Il aborde aussi les modifications législatives qui sont entrées en vigueur au cours de cette période et qui renforcent notre capacité à exercer efficacement nos fonctions d'éducation et de contrôle en matière de financement politique et de dépenses électorales.

Puisque 2025 sera marquée, entre autres, par la tenue d'élections générales municipales, nous menons actuellement une démarche de prévention et de sensibilisation auprès des trésorières et trésoriers de différentes municipalités du Québec. Nous les appuyons ainsi dans l'important rôle qu'ils ont à jouer pour faire appliquer les règles relatives au financement politique. Des membres de mon équipe iront à leur rencontre pour assurer le respect des règles prévues au cadre légal. Ils échangeront avec eux sur la gestion des allocations aux partis politiques et sur les bonnes pratiques à adopter.

Pour nous assurer que les entités politiques connaissent, comprennent et appliquent les règles liées au contrôle des dépenses électorales, nous offrirons des formations complémentaires à la formation obligatoire s'adressant aux agentes officielles et agents officiels des candidats et des partis politiques. Cette approche plus personnalisée favorisera la collaboration et facilitera l'appropriation des règles en vigueur.

Pour atteindre l'un des objectifs de notre Plan stratégique 2024-2028, qui vise à offrir des services innovants et performants, nous avons développé et déployé une application Web pour la production du rapport financier des partis politiques provinciaux. Cette nouvelle solution informatique sécuritaire facilite la remise des rapports.

Par ailleurs, la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, adoptée le 6 juin 2024, est venue modifier certains articles de la *Loi électorale* et de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* liés au financement politique. Ces changements législatifs modernisent et simplifient des pratiques administratives que les entités politiques pouvaient juger contraignantes. Par exemple, les électrices et les électeurs peuvent maintenant verser une contribution de plus de 50 \$ par virement de fonds. Les acteurs de la démocratie municipale seront les principaux bénéficiaires de cette modification.

Depuis plusieurs mois, nous préparons cette année électorale afin qu'elle se déroule bien, que tous les acteurs concernés soient bien encadrés et informés pour accomplir leurs tâches. Nous nous assurons ainsi de l'équité et de la transparence du financement politique. Je suis convaincu que le dévouement et la contribution précieuse des différents partenaires du monde municipal seront gages de succès pour les élections générales à venir.



Jean-François Blanchet



Bilan 2024 en matière de financement politique

Contributions politiques

Traitements des contributions provinciales

Les contributions politiques provinciales sont d'abord versées au directeur général des élections, qui les achemine ensuite aux entités politiques concernées. Elles sont majoritairement versées par carte de crédit, sur la plateforme transactionnelle mise à la disposition des donateurs dans le site Web d'Élections Québec. Les contributions en argent comptant de 50 \$ ou moins doivent être versées directement à l'entité politique autorisée ; elle les encaisse par l'entremise de son représentant officiel, qui en informe Élections Québec.

Pas moins de 28 175 contributions ont été traitées pour l'année 2024 : 13 753 de 50 \$ ou moins et 14 422 de plus de 50 \$. Nos équipes ont traité toutes ces contributions, qui représentent un montant total de 1 759 495 \$ en revenus autonomes pour les partis politiques, sous réserve de leur conformité. Il s'agit d'une diminution par rapport à l'année 2023. Puisque aucune élection ne s'est tenue en 2024, les donatrices et donateurs pouvaient seulement contribuer jusqu'à 100 \$ à chaque entité politique autorisée. La baisse des montants récoltés en contributions cette année s'explique notamment par l'arrêt de la collecte de contributions par la Coalition avenir Québec – L'équipe François Legault en cours d'année.

En moyenne, chaque année, 12 % des contributions versées aux entités politiques provinciales font l'objet d'interventions particulières, comme des communications avec le donateur ou de la recherche d'information à l'aide de divers outils.

Ces démarches permettent de vérifier si les contributions respectent les dispositions de la *Loi électorale* et de régulariser plusieurs dossiers.

Par ailleurs, puisque aucun parti n'a tenu de campagne à la direction pendant cette période, aucune contribution n'a été collectée pour cette raison en 2024.

Les donatrices et donateurs ont utilisé différents modes de versement : 64 % des contributions ont été effectuées par carte de crédit, 31 % par chèque et 5 % en argent comptant.

Le nombre de contributions effectuées en argent comptant a augmenté pour certains partis politiques par rapport aux dernières années. L'entité politique encaisse ce mode de paiement directement ; ces contributions sont limitées à 50 \$. Chaque contribution en argent comptant doit faire l'objet d'une fiche de contribution ; une copie de cette fiche est remise à Élections Québec, qui peut analyser la conformité de la contribution. Nos équipes sont particulièrement attentives lorsqu'un changement survient dans les pratiques d'une entité politique. Peu importe le mode de versement utilisé, nous maintenons notre surveillance en matière de conformité des contributions dans le but d'assurer la saine gestion du financement politique.

TABLEAU 1 Sommaire des contributions provinciales traitées en 2024⁴

Entité politique	Nombre de contributions	Montant des contributions
Parti québécois	13 623	973 668 \$
Parti libéral du Québec	4 311	324 809 \$
Québec solidaire	5 952	238 527 \$
Parti conservateur du Québec	1 568	92 197 \$
Coalition avenir Québec – L'équipe François Legault	507	49 402 \$
Union nationale	1 532	35 049 \$
Parti canadien du Québec	209	13 857 \$
Climat Québec	190	13 385 \$
Parti marxiste-léniniste du Québec	99	8 419 \$
Va vers toi	36	2 660 \$
Parti culinaire du Québec	28	1 937 \$
Parti communiste du Québec	22	1 405 \$
Bloc pot	34	1 242 \$
Équipe autonomiste	15	930 \$
Parti libertarien du Québec	12	760 \$
Parti vert du Québec	7	560 \$
Démocratie directe	21	352 \$
Alliance pour la famille et les communautés	4	235 \$
Bloc Montréal – Équipe Balarama Holness	2	50 \$
Nouveau Parti démocratique du Québec	1	25 \$
Québec innovant	1	20 \$
Parti 51 (autorisation retirée le 7 octobre 2024)	1	6 \$
TOTAL	28 175	1 759 495 \$

4. Ce tableau fait état de toutes les contributions traitées par Élections Québec, sans égard au résultat du traitement, selon les données produites le 19 février 2025. Certains de ces montants peuvent ne pas avoir été versés à l'entité politique, si la contribution a été jugée non conforme.

Traitement des contributions municipales

Au palier électoral municipal, contrairement au palier provincial, les contributions sont versées directement aux entités politiques et elles permettent au donateur d'obtenir un crédit d'impôt. Les entités politiques doivent ensuite transmettre les informations relatives aux contributions reçues à Élections Québec, qui vérifie leur conformité. Les représentantes officielles et représentants officiels des partis politiques municipaux, dont l'autorisation perdure entre les cycles électoraux, doivent transmettre les copies de leurs reçus de contribution tous les trois mois. Les candidats indépendants autorisés remettent ces copies à la trésorière ou au trésorier de leur municipalité une fois par année, en même temps qu'ils déposent leurs rapports de candidat indépendant autorisé ou leur rapport financier additionnel. Ils peuvent aussi les remettre lorsqu'ils demandent une avance sur le remboursement de leurs dépenses électorales.

Dans les municipalités de plus de 5 000 habitants, les partis politiques et les candidats indépendants ont récolté 6 824 contributions en 2024, ce qui représente un montant total de 694 007 \$. Les partis politiques ont récolté 569 116 \$ en contributions, alors que les candidats indépendants autorisés ont reçu 124 891 \$. Vingt pour cent des contributions municipales traitées en 2024 ont dû faire l'objet d'interventions additionnelles de la part d'Élections Québec pour qu'elles soient conformes.

TABLEAU 2 Sommaire des contributions municipales traitées en 2024⁵

Population	Partis politiques	Candidat(e)s indépendant(e)s autorisé(e)s	TOTAL
De 5 000 à 19 999 habitants	21 064 \$	16 448 \$	37 512 \$
De 20 000 à 49 999 habitants	30 945 \$	10 839 \$	41 784 \$
De 50 000 à 99 999 habitants	66 775 \$	438 \$	67 213 \$
100 000 habitants et plus	450 332 \$	97 166 \$	547 498 \$
TOTAL (\$)	569 116 \$	124 891 \$	694 007 \$
TOTAL (%)	82 %	18 %	100 %

5. Selon les données produites le 24 février 2025.

Une bonne part des contributions versées entre deux élections générales municipales sont collectées dans le cadre d'élections partielles. Lors d'une année d'élections générales ou lors d'élections partielles, en plus de la contribution annuelle maximale de 100 \$ par électeur, les donatrices et donateurs peuvent verser jusqu'à 100 \$ en contributions additionnelles. Pour leur part, les personnes candidates peuvent verser jusqu'à 800 \$ de plus au bénéfice de leur campagne, ce qui porte le total de leur propre contribution à 1 000 \$.

Puisque les reçus de contribution sont traités quand les entités politiques les transmettent, nous effectuons nos vérifications au-delà de la fin de l'année visée. Les données sur les contributions versées aux entités en 2024 pourront être consultées sur le site Web d'Élections Québec au cours de l'automne 2025, à la fin de tous les travaux de conformité.

Par ailleurs, trois campagnes à la direction se sont tenues au cours de l'année dans des municipalités de plus de 100 000 habitants. Ces campagnes ont généré 129 contributions conformes, totalisant 19 195 \$, pour les candidates et candidats.

Les municipalités de moins de 5 000 habitants ne sont pas soumises aux mêmes règles de financement politique que celles de 5 000 habitants ou plus. La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) permet aux personnes candidates de récolter des dons plutôt que des contributions politiques. Le montant maximal du don qu'une personne peut verser est le même que dans les municipalités de plus de 5 000 habitants, mais les modalités de collecte sont différentes. Une personne physique n'est pas tenue d'avoir la qualité d'électeur dans la municipalité où se tient l'élection pour verser un don à une personne candidate, contrairement aux exigences prévues pour les contributions politiques. De plus, aucun reçu de contribution n'est délivré au donneur pour les dons qu'il effectue aux candidates et candidats.

Chaque candidat doit déclarer les dons qu'il reçoit. Ces dons doivent lui permettre de couvrir les dépenses liées à sa candidature. En 2024, 239 élections partielles ont eu lieu dans des municipalités de moins de 5 000 habitants ; les dons que les candidats ont déclarés dans leurs rapports ont totalisé 32 635 \$. Près de 60 % des candidats ont choisi de ne récolter aucun don et de n'effectuer aucune dépense ayant trait à l'élection dans le cadre de leur campagne. Un peu plus de la moitié d'entre eux ont été élus sans opposition.

Réclamation des contributions non conformes

Élections Québec analyse chaque contribution versée à une entité politique afin de s'assurer qu'elle respecte les dispositions de la *Loi électorale* ou de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les contributions jugées non conformes sont ensuite réclamées à l'entité concernée, qui doit les remettre soit au directeur général des élections, s'il s'agit de contributions provinciales, soit à la municipalité, s'il s'agit de contributions municipales.

Plusieurs raisons peuvent expliquer la non-conformité d'une contribution. Le fait qu'un donneur n'ait pas la qualité d'électeur est un motif fréquent de réclamation, de même que le dépassement de la limite annuelle des contributions. Une contribution peut également être réclamée si les informations fournies ne sont pas suffisantes pour en établir la conformité.

En 2024, tous paliers électoraux confondus, 343 contributions non conformes ont été réclamées aux entités politiques : 9 à des candidats indépendants autorisés et 334 à des partis politiques. Ces contributions s'élevaient à 32 760 \$. Au municipal, 324 contributions ont été réclamées ; elles s'élevaient à 32 085 \$. Ces données sont nettement inférieures à celles de l'année précédente, au cours de laquelle plusieurs contributions versées aux entités dans le cadre des élections générales municipales de 2021 avaient fait l'objet d'une réclamation. En effet, en 2023, près de 88 000 \$ avaient été réclamés aux entités politiques municipales. Au provincial, en 2024, 19 contributions ont été réclamées à des partis politiques ; elles s'élevaient à 675 \$. En comparaison, 27 contributions avaient été réclamées en 2023, pour un total de près de 920 \$. Les réclamations sont moins nombreuses au palier provincial parce que l'analyse de conformité est effectuée avant l'encaissement.

TABLEAU 3 Réclamation de contributions non conformes en 2024

Entité politique	Réclamations municipales	Réclamations provinciales
Nombre de contributions non conformes		
Candidat(e)s indépendant(e)s autorisé(e)s	9	–
Partis politiques	315	19
TOTAL	324	19
Montant réclamé		
Candidat(e)s indépendant(e)s autorisé(e)s	1 060 \$	–
Partis politiques	31 025 \$	675 \$
TOTAL	32 085 \$	675 \$

Financement public

Palier électoral provincial

Chaque année, le directeur général des élections verse du financement public aux entités politiques autorisées. Comme le prévoit la *Loi électorale*, ce financement prend différentes formes : allocations, appariement, remboursement de frais d'audit et remboursement de dépenses électorales. Le financement public permet d'appuyer les partis provinciaux dans leur action politique entre les événements électoraux. Il représente près de 15 M\$ en revenus pour les partis politiques provinciaux.

Allocation

Les allocations aux partis politiques provinciaux sont versées tous les mois à tous les partis ayant présenté des candidatures lors des dernières élections générales. Le montant versé dépend du nombre de votes qu'ils ont obtenus. Parmi les 22 partis politiques provinciaux actuellement autorisés, 17 sont admissibles à l'allocation. Deux partis ont été autorisés au cours de l'année 2024 et un autre a vu son autorisation retirée. Les versements d'allocation à ce dernier parti ont cessé dès le retrait de son autorisation. Les partis nouvellement autorisés auront droit à l'allocation après les prochaines élections générales, s'ils présentent des candidatures.

Le budget de l'allocation aux partis provinciaux est calculé en fonction du nombre d'électrices et d'électeurs inscrits sur les listes électorales. Le directeur général des élections a versé 1,90 \$ pour chaque électeur inscrit en 2024. Ce montant est indexé annuellement. L'enveloppe totale est ensuite répartie proportionnellement entre les partis en fonction du pourcentage de votes qu'ils ont obtenus lors des dernières élections générales. Au total, le directeur général des élections a remis 11 971 383,59 \$ en allocations à l'ensemble des partis y ayant droit. Pas moins de 10 231 256,82 \$, c'est-à-dire 85 % du montant total, sont allés aux quatre partis représentés à l'Assemblée nationale.

Ces montants servent notamment à soutenir les partis dans leurs activités quotidiennes entre les cycles électoraux. De façon générale, l'allocation vise à appuyer les partis politiques dans leur administration courante, dans la diffusion de leur programme politique, dans la coordination de l'action politique de leurs membres ainsi que dans le remboursement du capital d'un emprunt, par exemple. Une allocation supplémentaire leur est versée lors d'une année électorale ; la prochaine est donc prévue en 2026.

TABLEAU 4 Montants d'allocation versés aux partis politiques autorisés en 2024

Parti politique	Allocation
Coalition avenir Québec – L'équipe François Legault	4 910 656,11 \$
Québec solidaire	1 848 619,57 \$
Parti québécois	1 750 069,80 \$
Parti libéral du Québec	1 722 011,34 \$
Parti conservateur du Québec	1 546 362,83 \$
Parti vert du Québec	90 471,08 \$
Parti canadien du Québec	37 818,14 \$
Climat Québec	25 182,97 \$
Bloc Montréal – Équipe Balarama Holness	22 648,34 \$
Démocratie directe	7 053,19 \$
Parti nul	3 128,92 \$
Parti 51 (autorisation retirée le 7 octobre 2024)	1 505,34 \$
Parti marxiste-léniniste du Québec	1 966,54 \$
Équipe autonomiste	1 619,82 \$
Parti culinaire du Québec	1 037,17 \$
Union nationale	463,26 \$
Alliance pour la famille et les communautés	431,20 \$
Parti libertarien du Québec	337,97 \$
TOTAL	11 971 383,59 \$

Appariement

L'appariement vise à encourager les entités politiques à solliciter des contributions politiques auprès d'électrices et d'électeurs. Élections Québec remet 2,50 \$ pour chaque dollar amassé en contributions conformément à la *Loi électorale*, jusqu'à concurrence de 20 000 \$; pour les contributions additionnelles, elle remet 1 \$ pour chaque dollar recueilli, jusqu'à concurrence de 250 000 \$. En 2024, au total, 1 072 750,04 \$ ont été versés aux entités politiques en appariement. Les quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale ont reçu 821 032,29 \$, c'est-à-dire 77 % de ce montant.

En 2024, le montant total d'appariement versé aux entités politiques a diminué de près de 13 % par rapport à 2023. Cette réduction notable découle, entre autres, de la baisse du nombre de contributions observée, qui est notamment liée à la décision de l'un des partis représentés à l'Assemblée nationale de ne plus collecter de contributions à partir de février 2024.

Ce changement tend à démontrer la diminution de la proportion des revenus des partis politiques basée sur le financement autonome par rapport au financement public. De récentes recherches ont confirmé ce fait, que certains acteurs ont exprimé dans le cadre des consultations ayant mené à notre rapport de recommandations *Pour une nouvelle vision de la Loi électorale*⁶. Les partis se financent dorénavant beaucoup plus à l'aide des sommes mises à leur disposition, comme l'allocation et l'appariement, que par la collecte de contributions et par l'encaissement de revenus d'adhésion auprès de leurs militantes et militants.

6. *Pour une nouvelle vision de la Loi électorale*, document déposé à l'Assemblée nationale le 21 novembre 2024 qui est [disponible en ligne](#).

TABLEAU 5 Revenus d'appariement versés aux partis politiques autorisés en 2024

Parti politique	Appariement
Parti québécois	250 000,00 \$
Parti libéral du Québec	250 000,00 \$
Québec solidaire	242 232,29 \$
Parti conservateur du Québec	108 988,79 \$
Coalition avenir Québec – L'équipe François Legault	78 800,00 \$
Union nationale	61 123,08 \$
Climat Québec	28 175,00 \$
Parti canadien du Québec	22 222,50 \$
Parti marxiste-léniniste du Québec	19 167,50 \$
Parti culinaire du Québec	3 717,50 \$
Bloc pot	2 730,00 \$
Équipe autonomiste	2 200,00 \$
Parti libertarien du Québec	1 525,88 \$
Démocratie directe	630,00 \$
Parti vert du Québec	625,00 \$
Alliance pour la famille et les communautés	550,00 \$
Bloc Montréal – Équipe Balarama Holness	62,50 \$
TOTAL	1 072 750,04 \$

Frais d'audit et de certification

L'ensemble des partis politiques provinciaux doivent faire auditer leur rapport financier chaque année, peu importe les revenus qu'ils ont générés et les dépenses qu'ils ont engagées. La moitié des frais liés à cet audit peut leur être remboursé, jusqu'à un maximum de 23 415 \$, conjointement avec la moitié des frais annuels de certification à la norme PCI-DSS (*Payment Card Industry Data Security Standard*). Cette certification est requise pour la collecte et la détentioп de données obtenues par certains partis qui sollicitent des contributions par carte de crédit directement. Seuls les quatre partis représentés à l'Assemblée nationale détenaient cette certification au cours de la dernière année.

En 2024, 20 partis ont réclamé un remboursement pour l'un ou l'autre de ces frais. Ces versements totalisent 127 255 \$. En comparaison, en 2023, ce montant s'élevait à 111 651,95 \$ partagé entre 19 partis.

TABLEAU 6 Remboursement des frais d'audit et des frais de certification versés aux partis politiques autorisés en 2024

Parti politique	Frais remboursés
Parti libéral du Québec	23 415,00 \$
Coalition avenir Québec – L'équipe François Legault	18 234,61 \$
Parti québécois	17 671,66 \$
Parti conservateur du Québec	16 096,50 \$
Québec solidaire	14 653,57 \$
Démocratie directe	4 599,00 \$
Bloc pot	3 794,18 \$
Nouveau Parti démocratique du Québec	3 564,23 \$
Parti 51 (autorisation retirée le 7 octobre 2024)	3 564,23 \$
Parti canadien du Québec	3 248,05 \$
Parti vert du Québec	3 104,33 \$
Bloc Montréal – Équipe Balarama Holness	2 946,24 \$
Équipe autonomiste	2 915,19 \$
Climat Québec	2 147,16 \$
Union nationale	2 012,07 \$
Parti culinaire du Québec	1 552,17 \$
Parti communiste du Québec	1 149,75 \$
Parti marxiste-léniniste du Québec	1 006,03 \$
Parti libertarien du Québec	862,32 \$
Alliance pour la famille et les communautés	718,60 \$
TOTAL	127 254,89 \$

Remboursement de dépenses électorales

À la suite de chaque élection provinciale, qu'elle soit générale ou partielle, les entités politiques peuvent se faire rembourser jusqu'à 50 % de leurs dépenses électorales, si les rapports remis sont conformes. Aucune élection partielle n'a eu lieu en 2024, mais nous avons terminé les travaux de vérification liés aux dernières élections générales ainsi qu'aux trois élections partielles qui se sont tenues en 2022 et en 2023.

En 2024, le directeur général des élections a remboursé 10 674 785 \$ pour les dépenses électorales résiduelles liées aux élections générales de 2022. Ce montant était réparti entre quatre partis et 188 candidats de partis. Les remboursements versés pour les trois élections partielles équivalent à 257 345 \$; ils sont répartis entre les neuf candidats y ayant droit.

Palier électoral municipal

Le financement public municipal versé sous forme d'allocation et d'appariement est réservé aux partis politiques en activité dans les municipalités de plus de 20 000 habitants. Le remboursement des dépenses électorales et des frais de vérification des rapports financiers est seulement admissible aux entités des municipalités de 5 000 habitants ou plus. Les trésorières et trésoriers de ces municipalités versent ces montants à partir du budget municipal.

Allocation

En 2024, 38 municipalités ont prévu des budgets pour l'allocation. Une somme de 2 737 984 \$ était disponible pour soutenir l'action politique de 74 partis municipaux. Les besoins liés à leur administration courante ainsi qu'à la diffusion de leur programme politique peuvent aussi faire l'objet de remboursements. Pour être admissibles à ces montants, les partis politiques doivent avoir obtenu au moins 1 % des votes valides lors de la dernière élection générale. Les trésorières et trésoriers des municipalités déterminent l'admissibilité des demandes des partis, avec le soutien d'Élections Québec, selon les critères établis dans une directive du directeur général des élections. Cette directive est régulièrement actualisée, car les moyens que les partis utilisent pour diffuser leurs messages évoluent.

L'allocation est versée tous les mois aux partis qui en font la demande sous la forme d'un remboursement remis uniquement sur preuve du paiement de la dépense. La trésorière ou le trésorier peut exiger des pièces justificatives supplémentaires aux entités politiques s'il juge qu'une demande est hors norme. L'ensemble des dépenses et des montants reçus en allocation doivent figurer au rapport financier du parti.

C'est complexe de dresser un portrait clair des montants que les partis réclament en allocation. En effet, puisque la responsabilité de ce budget incombe aux municipalités, chacune d'entre elles est maître de l'application des critères. Élections Québec peut tout de même garder l'œil ouvert sur les pratiques en vigueur, tant du côté des municipalités que des partis politiques, grâce à leur reddition de comptes. L'institution veille à la saine gestion des fonds publics et s'assure qu'ils sont utilisés conformément à l'esprit de la loi. Nous nous intéressons particulièrement au type de dépense que les partis soumettent pour obtenir un remboursement ainsi qu'à la séparation des rôles entre les partis politiques et les élus municipaux. Nous avons entamé des analyses plus approfondies sur le financement politique public municipal en 2024 ; nous les poursuivrons en 2025.

Remboursement des dépenses électorales et revenus d'appariement

Au cours de l'année 2024, 23 élections partielles ont eu lieu dans les municipalités de plus de 5 000 habitants pour pourvoir 27 postes vacants. Parmi les 71 candidats indépendants autorisés et candidats de partis politiques s'étant présentés lors de ces scrutins, 42 ont été élus ou ont obtenu au moins 15 % des votes, ce qui les rend admissibles à un remboursement maximal de 70 % de leurs dépenses électorales. Ces candidats ont déclaré 198 734,73 \$ en dépenses électorales ; elles pourraient faire l'objet d'un remboursement allant jusqu'à 139 114 \$, que les municipalités concernées devraient verser⁷.

En 2024, nos vérificatrices et vérificateurs ont terminé l'examen de 121 rapports de dépenses électorales liés à des élections partielles ayant eu lieu en 2022, en 2023 et en 2024. Les vérifications effectuées dans les 81 rapports comprenant des dépenses électorales ont permis de constater que les dépenses admissibles à un remboursement s'élèvent à 96 140,10 \$.

7. Selon les données fournies dans les rapports des 60 candidats indépendants autorisés et candidats de partis déposés au plus tard le 31 décembre 2024. Les 11 autres rapports seront déposés au début de 2025.

Les 23 candidats indépendants autorisés et candidats de partis ayant posé leur candidature dans les quatre municipalités de plus de 20 000 habitants où des élections partielles ont eu lieu peuvent aussi être admissibles au versement d'un revenu d'appariement, qui varie en fonction des contributions qu'ils ont collectées durant la période électorale. La contribution d'une candidate ou d'un candidat à sa propre campagne est exclue du calcul. Ce montant est versé au même moment que le remboursement de dépenses électorales.

Travaux de vérification des rapports des entités autorisées

Chaque année ainsi qu'à la suite d'événements électoraux, les entités politiques autorisées doivent produire des rapports faisant état de leur situation financière. Ces rapports peuvent porter sur les activités régulières de l'entité ou sur ses dépenses électorales. L'ensemble des rapports produits, une fois déposés, font l'objet de vérifications de conformité de la part d'Élections Québec, qui s'assure du respect des règles liées au financement politique.

L'approche préconisée dépend du contexte des rapports, de l'évaluation des risques et du palier électoral. Ces éléments permettent de déterminer s'il faut privilégier un examen ou une vérification complète. Des mécanismes permettent d'assurer la collaboration des intervenants des différentes entités politiques : des échanges constructifs et la mise en commun d'information permettent de mener à bien les travaux de vérification de conformité.

Palier électoral provincial

Rapports financiers annuels des entités politiques autorisées

Chaque année, les partis doivent produire un état de leurs finances sous forme de rapport financier annuel et le transmettre au directeur général des élections. En 2024, les vérificatrices et vérificateurs en conformité du financement politique provincial se sont principalement concentrés sur les rapports financiers des partis, notamment ceux couvrant les exercices financiers de 2022 et de 2023. Les analyses des 20 rapports financiers de 2022 se sont conclues au cours de l'année 2024, après la finalisation de toutes les démarches portant sur les dernières élections générales provinciales. Les rapports financiers couvrant l'année 2023 nous ont été remis pour le 30 avril 2024. Les travaux de vérification liés à 10 des 20 rapports reçus sont terminés ; les autres se termineront en 2025.

Les vérificatrices et vérificateurs se sont concentrés sur certains aspects des dossiers, dont les règles de production liées au rapport financier et à la compilation des informations dans le cadre de référence soumis avec ce rapport. Les principaux constats tirés des vérifications portent sur la divulgation des dépenses préélectorales dans le cadre de référence du rapport financier annuel. Les vérificateurs ont fait des observations sur certaines pratiques concernant les adhésions versées aux partis ainsi que sur la reddition de comptes liée aux nouvelles règles encadrant la tenue d'activités politiques ou de financement. Ils ont aussi constaté des manquements liés à l'encadrement des actes d'emprunt, au paiement annuel des intérêts ainsi qu'à l'acquittement des factures dans les six mois suivant leur réception, comme le prévoit la *Loi électorale*.

Les vérificatrices et vérificateurs en conformité du financement politique provincial ont également travaillé sur certains dossiers relatifs à des retraits d'autorisation. L'autorisation d'une entité politique peut être retirée soit à la demande du parti ou sur décision du directeur général des élections, si elle ne répond plus aux exigences légales. À la fin des activités d'un parti ou de l'une de ses instances, la représentante officielle ou le représentant officiel doit produire un rapport financier de fermeture. Cette année, Élections Québec a reçu et analysé 50 rapports de fermeture portant sur un retrait d'autorisation pour le Parti 51 et pour 49 instances locales et régionales de Québec solidaire. D'autres travaux du même type sont en cours et de nouveaux rapports de fermeture devraient être déposés en 2025. En effet, certaines instances et un parti politique ont annoncé leur intention de mettre fin à leurs activités.

Tous les travaux de vérification se poursuivront en 2025. Les partis politiques déposeront leurs rapports couvrant l'année 2024 au printemps 2025.

Rapports liés à des événements électoraux

Les travaux de vérification de tous les rapports liés aux élections générales de 2022 se sont terminés en milieu d'année. Ils ont permis de finaliser 287 rapports portant sur les dépenses électORALES de partis politiques, sur les dépenses électORALES de candidats de partis et sur les activités de candidats indépendants autorisés. Les derniers versements liés au remboursement des dépenses électORALES des partis et des candidats admissibles ont également été versés en cours d'année.

L'ensemble des travaux de vérification effectués à la suite des élections générales de 2022 ont permis de remarquer des changements importants dans la structure d'engagement et d'acquittement des dépenses. Les vérificatrices et vérificateurs ont remarqué une diminution du volume des dépenses engagées par les candidats des partis ainsi qu'une augmentation substantielle des dépenses des partis. Ces changements de pratique s'expliquent, entre autres, par les conditions de remboursement des dépenses électorales ; par la capacité financière des partis à engager des dépenses électorales tant sur la limite du parti que sur celle des candidats ; ainsi que par les contraintes organisationnelles liées à la centralisation des activités.

La vérification des rapports liés aux dernières élections générales a été marquée par une intensification de l'accompagnement aux entités politiques. Par exemple, nous avons tenu des rencontres avec les partis afin de vulgariser certains aspects de la *Loi électorale*, de leur exposer notre approche de vérification et d'instaurer un climat collaboratif. Ces démarches visent à inclure davantage les partis dans le processus afin d'optimiser les délais de traitement de leurs dossiers.

Nous avons pu tirer des constats des rapports et des pièces soumis par les partis politiques, qui mettent en relief le rôle prédominant des directeurs généraux des partis dans l'engagement des dépenses électorales. De plus, certaines règles en matière de dépenses électorales méritent d'être mieux vulgarisées auprès des agents officiels des partis et des candidats. C'est le cas des dépenses afférentes aux autocars de tournée, aux dépenses de publicité communes et aux biens durables. Les règles encadrant la contribution des agences de publicité ont aussi été mal comprises, dans certains cas.

L'ensemble des démarches réalisées au cours des deux dernières années nous permettent de brosser un meilleur portrait des activités des partis et de mieux orienter nos actions en vue des prochaines élections générales, qui auront lieu en 2026.

Par ailleurs, les travaux de vérification des rapports de dépenses électorales des 33 candidates et candidats aux élections partielles tenues en 2022 et en 2023 sont également terminés. Aucune élection partielle provinciale n'a eu lieu en 2024.

Palier électoral municipal

Rapports financiers annuels des partis politiques autorisés

Tous les partis municipaux avaient l'obligation de déposer leur rapport financier annuel au début du mois d'avril, comme chaque année. Ce rapport couvre leurs activités du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente. Les 136 partis qui détenaient une autorisation à ce moment et qui ne suivaient pas un processus de retrait devaient effectuer cet exercice. Tous ces rapports font l'objet d'une vérification ou d'un examen selon divers critères. Les vérificatrices et vérificateurs en conformité du financement municipal ont analysé ces rapports au cours de l'année. Le 31 décembre 2024, cette équipe avait reçu 136 rapports financiers ; elle a déjà vérifié presque la moitié d'entre eux et commencé à analyser un quart des autres dossiers. Elle poursuivra ses travaux en 2025.

TABLEAU 7 État d'avancement des travaux sur les rapports financiers municipaux de 2021, 2022 et 2023

Statut	Nombre de rapports 2023	Nombre de rapports 2022	Nombre de rapports 2021
Rapports reçus	136	178	191
Traités avant 2024	–	34	54
En cours de traitement en 2024	36	17	17
Traitement terminé en 2024	75	127	120
Non entamés en 2024	25	0	0

Les travaux commencés sur les rapports financiers des années antérieures se sont poursuivis en cours d'année afin de finaliser l'ensemble des dossiers de 2022, reçus en 2023, et une très grande majorité des rapports de 2023, reçus en 2024. Les travaux de vérification portant sur les années 2021, 2022 et 2023 des partis politiques ont été menés simultanément. Cette façon de procéder permet de dresser un portrait global de la situation financière du parti et de mener une analyse complète de leurs activités sur plusieurs années de manière complémentaire. Les autres dossiers seront également traités de cette manière. Les travaux sur ces trois années se termineront assurément en 2025.

Les rapports financiers des partis politiques pour l'année 2024 sont attendus au plus tard le 1^{er} avril 2025. Ils feront également l'objet de travaux exhaustifs de la part des vérificatrices et vérificateurs en conformité au cours des mois à venir. Cette équipe souhaite finaliser les dossiers avant le début du prochain cycle de vérification des rapports électoraux.

En 2024, sept partis politiques municipaux ont soumis des rapports couvrant cette année, en entier ou en partie, afin de clore leurs activités. L'analyse de ces 17 rapports a permis de finaliser les dossiers et d'assurer la bonne gestion des finances des partis jusqu'à la fin, ce qui comprend la remise des sommes détenues en surplus à la municipalité où le parti était en activité ainsi que le remboursement des créanciers, le cas échéant. Un autre rapport financier de fermeture a fait l'objet de travaux de vérification qui sont terminés, mais certaines étapes additionnelles doivent être accomplies avant de clore ce dossier. Ainsi, les efforts déployés en cours d'année ont permis de traiter l'ensemble des retraits d'autorisation soumis.

D'autres demandes de retrait d'autorisation devraient survenir au cours des premiers mois de 2025. Elles proviendront de partis politiques qui décideront de ne pas prendre part aux élections générales municipales de novembre 2025. Ces partis ne s'engageront pas dans les préparatifs en vue de cet événement.

Rapports liés à des événements électoraux

Chaque année, plusieurs élections partielles ont lieu dans les municipalités de plus de 5 000 habitants. En 2024, 27 postes ont fait l'objet d'élections partielles dans 23 municipalités. Au total, 85 personnes ont déposé leur candidature à ces événements, dont 5 candidates et candidats affiliés à des partis politiques et 66 candidats indépendants ayant obtenu une autorisation de collecter du financement ou de faire des dépenses. Des 71 candidates et candidats ayant participé à une élection en 2024, 60 avaient remis leur rapport au 31 décembre 2024. Il y a eu de nombreuses élections partielles municipales au cours de cette année, même si elle précède celle des élections générales. Seulement 15 élections partielles avaient eu lieu en 2020, à l'aube du scrutin de 2021.

Au cours des mois qui suivent la réception des documents, des travaux exhaustifs sont réalisés sur les rapports remis par les entités, en collaboration avec les trésorières et trésoriers des municipalités concernées. Ces personnes jouent un rôle de première ligne : elles assurent la bonne réception des documents dans les délais impartis et elles effectuent une première vérification des rapports et des pièces justificatives qui y sont jointes. Ensuite, les vérificatrices et vérificateurs en conformité politique d'Élections Québec prennent le relais pour terminer les vérifications liées au respect des différents aspects de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. En 2024, 81 des 90 dossiers reçus de la part des trésoriers ont été terminés. Ils concernaient des élections partielles tenues en 2022, en 2023 et en 2024. Huit dossiers sont en cours, ce qui représente un avancement des travaux de 90 % pour les dossiers reçus en 2024.

TABLEAU 8 État d'avancement des travaux sur les rapports liés aux élections partielles de 2022, 2023 et 2024

Statut	Nombre de rapports
Rapports à vérifier en 2024	96
Travaux des trésoriers reçus, en traitement par Élections Québec	90
Vérification terminée	81
Traitement commencé en 2024	8
Traitement à commencer en 2025	1
<i>Rapports sans dépenses traités en 2024</i>	40

Les vérificatrices et vérificateurs valident les données de tous les rapports sans revenu ni dépense que les trésoriers soumettent. Les vérificateurs ont traité 40 dossiers de ce type en cours d'année. Ils se sont assurés qu'il n'y a vraiment eu aucune dépense grâce aux informations transmises par les entités politiques et à la veille effectuée sur les élections partielles en cours.

Les dossiers liés aux élections générales municipales de 2021 se sont conclus en 2024. En effet, les candidats indépendants autorisés qui détenaient toujours un surplus ou une dette en 2023 devaient produire un dernier rapport faisant état de leurs démarches en matière de financement pendant la dernière année de leur autorisation. Les candidates et candidats élus devaient remettre ce rapport au plus tard le 31 décembre 2023 ; les autres candidats avaient jusqu'au 1^{er} avril 2024 pour le faire. Il s'agissait de leur dernière chance de démontrer qu'ils avaient pu clore leur dossier sans dette ni surplus.

Pas moins de 117 rapports financiers additionnels couvrant l'année 2023, en tout ou en partie, ont été examinés par les trésorières et trésoriers des municipalités ainsi que par les vérificatrices et vérificateurs d'Élections Québec. Ils ont aussi traité huit rapports couvrant l'année 2022 qui ont été remis en retard.

Tout candidat indépendant autorisé qui ne rembourse pas ses dettes s'expose à des sanctions. Les candidates et candidats ont jusqu'au 31 décembre de la deuxième année qui suit celle du scrutin pour rembourser l'ensemble des dettes qu'ils ont contractées. Sinon, ils deviennent inéligibles à poser leur candidature à toute élection municipale pendant quatre ans. À la suite des élections générales du 7 novembre 2021, ils avaient jusqu'au 31 décembre 2023 pour acquitter leurs dettes. Aucune personne élue lors du scrutin de 2021 n'a été sanctionnée, puisque les sommes dues ont été remboursées conformément à la LERM. Cependant, 22 candidats indépendants autorisés qui n'ont pas été élus n'ont pas pu démontrer le remboursement de leur dette. Par conséquent, ils sont inscrits sur la liste des personnes inéligibles jusqu'au 1^{er} janvier 2028. Ces candidates et candidats représentent 1,3 % des 1 742 candidats indépendants autorisés ayant participé aux élections générales de 2021.

L'accompagnement offert aux candidats indépendants autorisés vise à éviter de telles sanctions. Ces situations irrégulières sont rares, mais elles surviennent à chaque cycle électoral, malgré les efforts déployés par nos équipes. Elles sont prises en compte afin de bonifier l'aide offerte aux candidats, notamment en les sensibilisant aux risques liés à l'endettement en campagne électorale et en leur proposant des stratégies pour maximiser leurs revenus tout en limitant les emprunts.

Par ailleurs, les travaux de vérification concernant d'autres dossiers liés aux élections partielles tenues en 2022 et en 2023 se sont poursuivis. Ils visent les rapports financiers additionnels de candidats indépendants autorisés qui ont contracté des dettes lors de ces événements. Les travaux ont été effectués, en collaboration avec les municipalités, sur les 18 rapports reçus pour 2023 et sur les 10 rapports reçus pour 2024. La vérification de 23 de ces dossiers est terminée.

Activités législatives

Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (projet de loi 57)

Adoptée le 6 juin 2024, cette loi est venue modifier certains articles de la *Loi électorale* et de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) portant sur le financement politique. Chapeautée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, elle est venue moderniser et simplifier certaines pratiques qui faisaient l'objet de demandes des entités politiques et d'Élections Québec depuis un moment. Quelques mesures qui touchent directement le financement politique sont entrées en vigueur dès la sanction de la *Loi*, le 6 juin 2024, et d'autres sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Mesures entrées en vigueur le 6 juin 2024

L'une des mesures entrées en vigueur dès la sanction de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* concerne les critères qui font qu'un parti politique doit faire auditer son rapport financier annuel. Tous les partis dont les revenus excèdent 5 000 \$ ont l'obligation de faire affaire avec un auditeur indépendant pour produire leur rapport financier annuel. La modification apportée à l'article 488 de la LERM vient changer le terme *recettes recueillies*, précédemment utilisé, pour *revenus*. Ce faisant, elle précise ce que constituent ces revenus. Dorénavant, le remboursement des dépenses électorales, le remboursement des frais d'audit et tout autre financement public complémentaire sont exclus du seuil de 5 000 \$. Ce changement répond à une recommandation formulée par Élections Québec dans le rapport *Financement politique : bilan et perspectives 2022*. Il aura un effet direct sur plusieurs partis politiques municipaux.

Un changement a aussi été apporté à l'article 387.1 de la LERM quant au délai dans lequel les représentantes officielles, représentants officiels, agentes officielles et agents officiels doivent suivre leur formation obligatoire. Auparavant, les délais de 30 jours (pour le représentant officiel) et de 10 jours (pour l'agent officiel) débutaient dès leur nomination. Puisqu'il pouvait s'écouler un certain temps entre la nomination et l'inscription au Registre, pour des raisons administratives, ce délai pouvait pénaliser les intervenants. La *Loi* vient rectifier la situation en faisant commencer le délai à partir de l'inscription au Registre.

Élections Québec avait formulé cette recommandation en 2022.

De plus, dès son adoption, la *Loi* a donné au directeur général des élections le pouvoir d'accorder un délai supplémentaire pour la production du rapport d'une entité municipale autorisée en cas de force majeure. Auparavant, ce pouvoir était réservé à un juge. Dorénavant, si l'entité politique prouve que le défaut de transmettre un rapport dans le délai imparti est dû à un cas de force majeure, elle peut présenter une demande de délai supplémentaire au directeur général des élections.

Mesures entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025

La LERM a été modernisée pour que les contributions politiques de plus de 50 \$ puissent être versées par virement de fonds. Cette mesure était grandement attendue de la part des entités politiques municipales ; Élections Québec la demandait depuis longtemps, notamment en 2022. Ce changement viendra simplifier la collecte de contributions ainsi que le travail des représentants officiels et de leurs solliciteurs, qui ont de plus en plus de difficulté à trouver des électrices et des électeurs qui possèdent des chèques. De plus, les virements de fonds sont maintenant autorisés pour d'autres types de transactions, comme les emprunts ainsi que les dépenses faites, mais non réclamées.

La Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal est également venue simplifier la procuration à remplir pour désigner une électrice, un électeur ainsi que la personne pouvant faire une contribution. Les électeurs qui ne résident pas dans la municipalité, les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un établissement d'entreprise doivent remplir une telle procuration. Avant la modification, ils devaient remplir deux formulaires distincts : un pour l'inscription à la liste électorale et l'autre pour désigner la personne pouvant faire une contribution. L'abrogation de l'article 429.1 de la LERM permet aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise de remplir une seule procuration valable pour ces deux éléments. De plus, la période de 12 mois prévue à l'article 47 de la LERM a été réduite à 45 jours, ce qui accélère l'obtention de la qualité d'électeur et la possibilité de contribuer à l'entité politique de son choix.

Cette nouvelle loi répond à plusieurs des demandes formulées par Élections Québec au cours des dernières années. Les acteurs de la démocratie municipale en seront les principaux bénéficiaires. Plusieurs autres recommandations faites au cours des dernières années demeurent toujours d'actualité, cependant. L'encadrement du financement politique municipal québécois peut encore se bonifier.

Campagnes à la direction tenues en 2024

Au cours de l'année 2024, trois campagnes à la direction de partis politiques municipaux ont été enregistrées auprès d'Élections Québec. Elles ont toutes eu lieu dans des villes de plus de 100 000 habitants.

La première s'est tenue du côté de Gatineau, au printemps 2024, à la suite de la démission de la mairesse France Bélisle. Le parti Action Gatineau souhaitait choisir son nouveau chef avant le déclenchement d'une élection partielle visant à pourvoir le siège de la mairie, maintenant vacant. Le parti s'est doté d'une nouvelle chef en avril après une course sans opposition.

La deuxième a eu lieu à Saguenay, au sein du parti d'où sont issus plusieurs élus de l'opposition au conseil municipal. Depuis les élections générales de 2021, ce parti était mené par un chef intérimaire. L'Équipe du renouveau Saguenay (EDR Saguenay) a couronné sa nouvelle chef en octobre.

La troisième course s'est déroulée à Sherbrooke. La mairesse a annoncé qu'elle ne solliciterait pas de nouveau mandat en 2025, ce qui a conduit à une campagne à la direction à l'automne 2024. Deux candidats se sont manifestés, mais un seul a maintenu sa candidature jusqu'au bout pour devenir le chef du parti Sherbrooke citoyen.

Élections scolaires du 3 novembre 2024

Bilan de l'événement

Le 3 novembre 2024, les électrices et les électeurs de six commissions scolaires anglophones ont été appelés aux urnes. Il s'agissait d'un retour à la normale, puisque les élections scolaires tenues en 2020 et en 2021 se sont tenues dans un contexte pandémique. Le scrutin général de l'ensemble des commissions scolaires anglophones du Québec visait à pourvoir 104 postes de présidente, président ou commissaire scolaire. Dans ce contexte, 63 candidates et candidats ont reçu une autorisation du directeur général des élections afin de pouvoir solliciter des contributions et effectuer des dépenses dans le cadre de leur campagne.

Le 29 septembre 2024, à la fin de la période des mises en candidature, 78 postes ont été pourvus sans opposition et 6 sont demeurés vacants. Trois commissions scolaires (Central Québec, Eastern Township et Riverside) n'ont pas eu à tenir de scrutin au début de novembre, puisque leurs 36 postes avaient tous été pourvus. Sur l'ensemble des candidats élus sans opposition, 29 personnes avaient obtenu une autorisation et 49 autres n'en avaient pas obtenu.

Un scrutin s'est tenu pour pourvoir les 20 autres postes, pour lesquels 34 candidats autorisés et 6 candidats non autorisés ont manifesté leur intérêt. Trois équipes reconnues étaient en activité lors de ces élections générales ; elles représentaient 32 candidates et candidats dans les commissions scolaires English-Montréal et Sir-Wilfrid-Laurier.

Quatre des six sièges pour lesquels aucune candidature n'a été déposée se situaient dans la commission scolaire Western Québec ; les deux autres, dans la commission scolaire Eastern Shores. Dans le cadre des processus de recommencements d'élections entamés au mois de novembre 2024, quatre postes ont été pourvus sans opposition. Deux des candidats détenaient une autorisation. Puisque deux postes sont toujours vacants, le ministère de l'Éducation désignera des personnes pour occuper ces sièges, par décision, conformément à l'article 84.2 de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones*.

Une électrice avait manifesté son intérêt à déposer sa candidature avant la période électorale en obtenant une autorisation, mais elle n'a pas déposé de candidature le moment venu.

Élections Québec s'est assuré de la bonne tenue de cet événement électoral, entre autres en offrant de la formation aux directeurs généraux des commissions scolaires ainsi que de l'accompagnement sous plusieurs formes aux candidates et candidats autorisés, notamment sur les règles liées au financement politique et au contrôle des dépenses électorales. Il a commencé bien avant la période électorale et se poursuivra jusqu'à la fin du traitement des dossiers des candidates et candidats, des derniers remboursements des dépenses électorales ainsi que de l'écoulement de toutes les dettes contractées dans le cadre du scrutin.

Portrait du financement politique et travaux de vérification

Toute personne qui souhaite obtenir du financement, utiliser du matériel ayant un coût et engager des dépenses doit détenir une autorisation lors d'élections scolaires, comme aux paliers électoraux municipal et provincial. Les personnes peuvent en faire la demande avant la période électorale, au moment de déposer leur bulletin de candidature ou après. Elles peuvent ensuite faire diverses démarches afin de promouvoir leur candidature.

L'obtention d'une autorisation entraîne la production d'un rapport financier et d'un rapport de dépenses électorales qui doit être remis à la directrice générale au directeur général de la commission scolaire. Les candidates et candidats autorisés avaient jusqu'au 3 février 2025 pour se conformer à cette exigence. Il s'agit du premier jour ouvrable suivant la période de 90 jours octroyée pour produire les rapports.

Il est trop tôt pour brosser un portrait du financement politique des entités autorisées lors des élections scolaires, puisque trop peu de rapports nous ont été soumis jusqu'ici. Nous pourrons effectuer cet exercice en 2025. Pour l'instant, une seule commission scolaire a remis des rapports sur six candidats élus sans opposition n'ayant effectué aucune dépense et n'ayant reçu aucun don.

Les rapports reçus feront l'objet de travaux de vérification qui pourraient mener à un remboursement de certaines des dépenses engagées. En effet, l'ensemble des candidates et candidats élus ou ayant obtenu au moins 15 % des votes valides pour leur poste peuvent recevoir un remboursement de leurs dépenses, à certaines conditions. Pour ces élections, 62 des 63 candidats autorisés pourraient y être admissibles. Nous espérons finaliser ces travaux au cours de l'année 2025.

Amélioration de l'offre de services

Informatisation des outils

Élections Québec est soucieuse d'améliorer son offre de services aux entités politiques et aux partenaires des différents paliers électoraux sous sa responsabilité. Elle développe donc de nouvelles solutions technologiques qui permettront aux partis, aux candidates et aux candidats de produire leurs rapports à l'aide d'applications Web. Ces avancées technologiques visent la production des rapports de dépenses électorales des entités politiques et les rapports financiers annuels des partis politiques.

Au printemps 2024, un projet pilote a permis à quelques partis politiques provinciaux de tester une nouvelle application Web pour produire le cadre de référence relatif aux sources et à l'utilisation du financement. Cette application permet aussi de déposer le rapport financier annuel audité et l'ensemble des documents qui y sont liés. Ce module de production d'information et de dépôt de documents leur a permis de remettre leur rapport financier annuel exigé par la *Loi électorale*.

À la suite de la première utilisation de ce nouvel outil, nous avons sondé les participantes et participants afin de connaître les éléments positifs et négatifs de leur expérience. Ils ont pu faire des suggestions nous permettant de bonifier l'outil afin d'améliorer l'expérience utilisateur. Nous avons ensuite apporté des modifications au module de saisie ainsi qu'à la plateforme, notamment. La nouvelle mouture de l'application Web est disponible depuis décembre dernier. Tous les partis politiques peuvent l'utiliser pour produire leur rapport financier de 2024. Cette nouvelle solution informatique sécuritaire facilite la remise des rapports. De plus, tant qu'un parti l'emploie, les données qu'il saisit sont automatiquement reportées l'année suivante, ce qui simplifie la tenue des livres.

La documentation soutenant l'utilisation de l'application Web et la formation des équipes ont été réalisées avant que l'application Web soit disponible afin d'assurer un accompagnement de qualité pour les intervenants.

Renforcement de la sécurité de l'information

En cours d'année, Élections Québec a mené diverses actions pour mieux protéger les renseignements personnels des intervenants liés au financement des entités politiques autorisées. Chaque intervenant peut désormais accéder à un portail où il peut consulter une multitude de renseignements, de documents et d'outils liés au financement et au contrôle des dépenses en fonction du rôle qu'il occupe. L'institution a apporté des améliorations informatiques sur ses plateformes en ligne pour y intégrer une authentification multifacteur sécurisée. Ces améliorations ont deux avantages : elles resserrent la sécurité et elles orientent les intervenants vers les éléments les plus pertinents pour eux. Élections Québec s'assure ainsi de mieux encadrer les informations sensibles que peuvent lui fournir les intervenants tout en leur offrant un accès plus convivial.

Accessibilité des données sur le portail des partenaires

Au cours de la dernière année, Élections Québec a aussi apporté des modifications à ses services. L'institution fournit beaucoup d'information aux partis politiques provinciaux et à leurs représentants officiels, notamment au sujet des contributions politiques qu'ils recueillent sur la plateforme transactionnelle à leur disposition et qui leur sont redistribuées par la suite. Les principales améliorations sont liées à l'accès aux données sensibles sur les donatrices et donateurs ainsi qu'à l'accessibilité aux renseignements pertinents pour les partis concernés. Les outils offerts à nos partenaires sont désormais plus intuitifs, ils répondent mieux à leurs besoins et ils sont, surtout, plus sécuritaires.

Améliorations administratives

Le régime de financement politique québécois comprend de nombreuses étapes, un échéancier et plusieurs documents à produire. Les équipes d'Élections Québec s'assurent que les processus sont aussi fluides que possible en respectant les exigences de conformité de la *Loi électorale*. Dans un souci d'amélioration continue, elles ont revu divers documents afin de simplifier les travaux des entités politiques. Par exemple, au palier électoral municipal, elles ont retiré des copies de reçus de contribution. Les partis politiques n'ont donc plus à gérer ces copies ni à les transmettre à leur municipalité. Ce changement simple est profitable : il permet aux entités politiques et à Élections Québec d'économiser du temps et des ressources.

Différents processus et traitements ont également été revus. Ces modifications ne sont pas visibles pour le public, mais elles ont un effet direct sur les entités et sur les partenaires. Parmi les effets concrets de ces améliorations, mentionnons la réduction des délais de traitement des dossiers que les entités soumettent, la meilleure gestion des données transmises ainsi que la meilleure diffusion des renseignements pertinents pour eux.





Perspectives pour l'année 2025

Préparation des élections générales municipales

Le 2 novembre 2025, des élections générales municipales se tiendront dans 1 102 municipalités et dans 20 municipalités régionales de comté (MRC) québécoises. Plus de 8 000 postes de maire et de conseillère ou conseiller seront en jeu à la grandeur de la province. Les équipes d'Élections Québec sont à pied d'œuvre afin d'assurer la bonne tenue de cet événement et d'encadrer convenablement l'ensemble des parties prenantes impliquées.

Portrait de la situation

À l'aube de ces élections générales municipales, l'évolution des postes et des candidatures au fil des élections générales de 2017 et de 2021 est intéressante.

Entre 2017 et 2025, le nombre de postes en élection a augmenté dans les municipalités de plus de 5 000 habitants. Cette donnée s'explique démographiquement : entre 2017 et 2021, trois municipalités ont franchi le cap des 5 000 habitants et deux MRC ont opté pour le suffrage universel, ce qui les assujettit à un nombre important de règles en matière de financement et de contrôle des dépenses électorales. Depuis les élections générales de 2021,

sept autres municipalités et deux autres MRC se sont ajoutées à ce nombre. Ainsi, le nombre de villes augmente à chaque cycle, ce qui contribue au nombre grandissant des postes à pourvoir. En revanche, le nombre de candidatures a reculé d'un peu plus de 5 % entre 2017 et 2021. La pandémie n'est probablement pas étrangère à cette baisse ; il faudra vérifier les données de 2025 avant de tirer des conclusions à ce sujet.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, chaque électrice ou électeur qui manifeste son intention de devenir un candidat indépendant lors des élections générales du 2 novembre 2025 peut obtenir une autorisation. Cette personne est alors inscrite au Registre des entités politiques autorisées du Québec et elle peut recueillir du financement et effectuer des dépenses relatives à son élection. Élections Québec a accordé une dizaine d'autorisations en 2024. Si l'on se fie aux dernières élections générales municipales, plus de 400 autorisations seront accordées d'ici le début de la période électorale, et encore davantage au cours de cette période. Nos équipes sont déjà prêtes à traiter l'ensemble de ces dossiers. Rappelons qu'un candidat qui n'a pas obtenu d'autorisation lors du dépôt de sa candidature peut en faire la demande jusqu'au jour du scrutin.

Étant donné la hausse du nombre de municipalités de plus de 5 000 habitants, le nombre de partis qui présentent au moins une candidature lors des élections générales augmente également. Il est passé de 146 partis, en 2017, à 161, en 2021. Le 31 décembre 2024, il y avait déjà 136 partis autorisés. On peut s'attendre à ce que ce nombre augmente au cours des prochains mois, particulièrement au cours de l'été 2025. En effet, depuis 2005, plus des deux tiers des nouveaux partis formés l'année où des élections générales se tiennent font leur demande au cours de la période estivale. Donc, si la tendance se maintient, nous observerons une hausse du nombre de partis politiques autorisés en 2025 ; il pourrait même dépasser le nombre de partis en activité lors des élections générales de 2021.

Lorsqu'un parti dépose une demande d'autorisation au directeur général des élections, le personnel d'Élections Québec effectue des vérifications exhaustives pour s'assurer qu'il répond aux critères d'admissibilité. Il valide notamment son nom et le nombre minimal de membres requis par la LERM en fonction du nombre d'habitants de la municipalité concernée (25, 50 ou 100 membres). Toutes ces tâches sont déjà entamées et se poursuivront jusqu'à l'événement électoral de l'automne 2025.

Il faudra attendre le 3 octobre prochain, à la fin des mises en candidature, pour connaître le nombre réel de candidates, de candidats et de partis qui participeront à l'exercice électoral de 2025, donc le nombre d'entités politiques autorisées qui exercent des activités de financement politique. La tenue d'un tel événement requiert une bonne préparation des différentes équipes d'Élections Québec afin que toutes les étapes, de l'autorisation des entités à la vérification des rapports, en passant par la formation des intervenants, se déroulent sans problème. Près de 15 fois plus de personnes déposent leur candidature lors d'élections générales municipales que lors d'élections générales provinciales ; cela représente un travail colossal, pendant plusieurs années, pour les équipes du financement politique.

Actualisation des outils et de la documentation

L'ensemble de la documentation relative au financement politique et au contrôle des dépenses électorales destinée aux différents acteurs politiques a fait l'objet d'une actualisation. Cette mise à jour a été entreprise au cours des derniers mois et doit se terminer pour le printemps 2025. Elle tient notamment compte des dernières modifications législatives apportées à la LERM par la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*. Elle vise à faciliter la compréhension des règles qui encadrent le financement et le contrôle des dépenses. Les divers intervenants pourront en prendre connaissance et se familiariser avec cette matière bien avant le début de la période électorale.

L'ensemble des agentes officielles et des agents officiels, qu'ils agissent pour un candidat indépendant ou pour un parti, devront aussi suivre la nouvelle mouture de la formation obligatoire afin de se préparer à leur rôle et aux tâches qu'ils devront accomplir. Cette formation est offerte en ligne. Chaque agent officiel doit effectuer un test de connaissances afin de confirmer qu'il comprend bien les divers éléments abordés. Ces évaluations ont été révisées afin de mieux couvrir la matière. Elles sont renforcées par des rétroactions plus pertinentes pour les intervenants.

Des séances complémentaires de formation seront offertes aux agentes officielles et agents officiels intéressés. Elles auront lieu au printemps et à l'automne 2025. Elles visent à améliorer la rétention des connaissances et des éléments essentiels en présentant l'information différemment, notamment lors d'échanges avec d'autres intervenants et grâce à des exemples concrets. En combinant les deux formations, l'obligatoire et la complémentaire, les agents officiels seront prêts à jouer leur rôle lors des élections de l'automne 2025.

Comme lors des dernières élections générales municipales, des applications Web sont mises à la disposition des agents officiels des entités politiques autorisées afin de faciliter la production de leurs rapports après l'élection. Ces outils technologiques ont fait l'objet d'une révision afin de respecter les plus récentes dispositions légales.

Tout ce matériel est accessible dans l'extranet destiné aux entités politiques autorisées ainsi que sur celui réservé aux trésorières et trésoriers des municipalités. Plusieurs documents sont également disponibles sur le site Web d'Élections Québec.

Une part importante de la documentation disponible s'adresse aux trésorières et trésoriers des différentes municipalités du Québec. Puisqu'ils agissent sous l'autorité du directeur général des élections en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales, ils doivent bien connaître la matière et être au fait des dernières modifications législatives. Nous nous assurerons de bien les encadrer, notamment en leur offrant plusieurs formations portant sur leur rôle et sur leurs responsabilités au cours de l'année 2025.

Les formations habituellement offertes en contexte électoral ont été complètement repensées afin de prendre en considération les différentes réalités des municipalités. Elles adoptent une approche plus pratique. Ces formations spécialement conçues pour nos partenaires municipaux leur fourniront une illustration réaliste des tâches qu'ils devront effectuer. L'accompagnement portera principalement sur trois axes : le rôle du trésorier ; les procédures ; et le programme de vérification, qui doit être effectué à la réception de chaque rapport de dépenses électorales et des rapports d'un candidat indépendant autorisé.

Les trésorières et trésoriers des municipalités de moins de 5 000 habitants pourront suivre des séances de formation afin de parfaire leurs connaissances des principales règles en matière de financement politique. Des séances seront aussi offertes aux personnes qui ont déposé leur candidature et qui souhaitent en savoir davantage. Ces formations aborderont divers sujets relatifs au financement politique ; elles insisteront plus particulièrement sur le formulaire que doivent produire les candidats à la suite des élections.

Cette actualisation s'inscrit dans une volonté de diminuer les erreurs potentielles, de mieux répondre aux besoins des entités et des trésoriers ainsi que de donner des bases solides à tous les acteurs politiques.

Campagnes à la direction

Il y aura des élections générales en 2025 et en 2026 ; des élections municipales, d'abord, puis des élections provinciales. Sans conteste, les deux prochaines années seront occupées. Les partis politiques se préparent à ces événements majeurs de la démocratie québécoise. Dans certains cas, cette préparation s'accompagnera du choix d'un nouveau chef de parti, donc par la tenue d'une campagne à la direction.

Les campagnes à la direction sont bien régies dans nos lois électorales. Les règles favorisent l'équité entre les candidates et candidats et la transparence du financement politique. Les partis demeurent toutefois les maîtres d'œuvre de ces campagnes ; ils sont notamment responsables de la gestion de la plupart des règles liées à l'admissibilité des candidatures, aux membres votants et au mode de scrutin. Il existe quelques différences législatives entre le palier électoral municipal et le palier provincial quant à la gestion d'une course, principalement en ce qui concerne la gestion des fonds restants (le surplus) à la fin de la campagne d'une candidate ou d'un candidat.

Campagnes à la direction à venir en 2025

Des courses à la chefferie sont déjà prévues, en 2025, dans chaque palier électoral. À Montréal, les deux partis comptant actuellement le plus d'élus au conseil municipal devront trouver un nouveau chef en vue des élections du 2 novembre. Projet Montréal couronnera son nouveau leader, en mars, pour remplacer Valérie Plante, qui ne sollicitera pas de nouveau mandat. Au cours des prochains mois, le parti Ensemble Montréal, qui a un chef intérimaire, tentera aussi de choisir un nouveau capitaine pour mener ses troupes lors des élections générales et des années à venir. D'autres courses pourraient être déclenchées dans certaines municipalités. Élections Québec accompagnera ces partis et les représentants des candidats afin d'assurer le respect des règles prévues dans les lois électorales quant au financement, aux dépenses et à la reddition de comptes.

Une autre campagne à la direction culminera au cours de l'année 2025 : celle du Parti libéral du Québec. En vue des élections générales de 2026, le parti souhaite se doter d'un nouveau chef, en remplacement de son chef intérimaire actuel. Cette course pourrait aussi s'avérer significative en matière de financement politique, puisque les candidats pourront récolter des contributions allant jusqu'à 500 \$ par électeur pour financer leur campagne. Le parti a autorisé des dépenses maximales de 400 000 \$ par candidat.

Pour la première fois, lors de cette course, les représentantes financières et représentants financiers des candidats d'une campagne à la direction devront suivre une formation obligatoire en matière de financement et de contrôle des dépenses. Cette nouveauté avait été introduite dans la *Loi électorale* par une modification entrée en vigueur en 2022.

Par ailleurs, le parti Québec solidaire a décidé, lors de son congrès de l'automne 2024, d'harmoniser le processus de nomination de son chef aux règles de la *Loi électorale*. Cette décision se traduira par un changement dans la tenue de ses courses au poste-parolat, qui culmineront désormais par le choix de la ou du chef du parti.

Enjeux municipaux

Nous avons observé certaines façons de procéder qui nous incitent à réfléchir à d'éventuelles propositions de changements législatifs lors de campagnes à la direction de partis politiques municipaux. Nous visons plus précisément les pratiques relatives à la remise des surplus, qui ne sont pas les mêmes qu'au palier électoral provincial. Il est impératif d'éviter l'enrichissement d'un parti politique municipal qui tient une course à la direction et de retirer l'avantage indu qu'un parti peut en tirer par rapport aux partis qui ne tiennent pas de course ainsi qu'aux candidats indépendants autorisés, qui n'ont pas accès à ces modalités. Au palier électoral provincial, cette anomalie a été corrigée en 2013 grâce à l'entrée en vigueur de l'article 127.18 lors d'une modification législative.

Veille stratégique

La tenue de plusieurs campagnes à la direction en 2024 et au début de 2025 nous a permis d'examiner les pratiques des partis politiques en la matière. Même s'ils sont responsables d'établir les règles de fonctionnement de leurs campagnes, les partis politiques ainsi que les candidates et candidats à la direction doivent effectuer une reddition de comptes. Nous pouvons donc comprendre le mode de financement instauré et nous assurer du respect des règles et des principes édictés dans nos lois, notamment par rapport aux contributions recueillies auprès des électrices et des électeurs.

Au cours des dernières années, nous avons aussi prêté attention aux courses à la chefferie qui se sont tenues ailleurs au Canada. Cette veille a permis, entre autres, de mieux comprendre de possibles enjeux quant au financement politique et à l'intégrité du processus de nomination de nouveaux chefs. Malgré les dispositions prévues dans nos lois électorales, nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles pratiques qui viendraient contourner le cadre établi.

Prochains projets informatiques

L'amélioration du mode de production des rapports financiers pour les partis politiques provinciaux, dont il a été question plus tôt, est la première étape de la modernisation de l'offre de services aux entités politiques et aux partenaires. D'autres développements sont en cours ; ils visent les entités autorisées de tous les paliers électoraux et s'inspirent du projet pilote déployé avec succès au printemps 2024. L'amélioration du mode de production des rapports de dépenses électorales des partis et des candidats aux élections provinciales et municipales sera l'une des priorités au cours des prochaines années.

Au palier électoral municipal, avant de déployer de nouvelles solutions, nous pourrions assurer une gestion élargie du changement impliquant les trésorières et trésoriers des municipalités. Ces derniers doivent réaliser diverses tâches que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* leur attribue ; elles comprennent la réception et la vérification des rapports, le versement du financement public et plusieurs autres tâches administratives. Les équipes d'Élections Québec seront à pied d'œuvre pour offrir un accompagnement de qualité aux différents acteurs politiques afin que la transition se déroule en douceur.

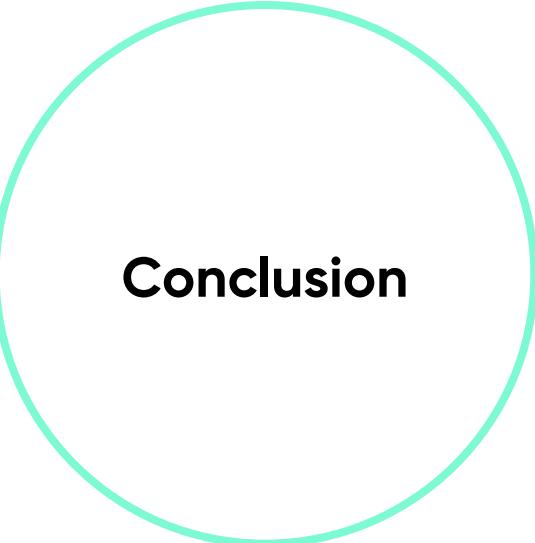
Registre des donateurs

Ces dernières années, de nombreux témoignages font état d'un climat de plus en plus polarisé dans les conseils municipaux, notamment à cause de l'augmentation de l'intimidation et de la violence à l'égard des élus de proximité. Ces nouvelles réalités viennent accentuer les craintes de plusieurs élues et élus quant à l'accessibilité de leurs renseignements personnels. Certaines informations se trouvent dans des documents sous la responsabilité d'Élections Québec, notamment dans le registre des donatrices et donateurs, qui est public et qui comprend une liste détaillée des électeurs ayant versé une contribution politique. Devant la montée de l'intimidation et de la violence envers les élus, des mesures ont été prises pour répondre à leurs préoccupations liées à la protection de leurs données personnelles.

En effet, La *Loi modifiant la Loi électorale*, qui est entrée en vigueur en décembre 2021, a apporté les premières adaptations visant à protéger le nom de la municipalité ainsi que le code postal du domicile des élus provinciaux. Dans le registre des donateurs diffusé sur le site Web d'Élections Québec, ces renseignements pourront être remplacés par les coordonnées de leur bureau de circonscription. En juin 2024, dans le cadre des travaux relatifs au projet de loi 57, des protections similaires ont été octroyées à tous les élus municipaux. Désormais, le code postal et le nom de la municipalité qui sont diffusés dans le registre doivent correspondre à ceux de l'hôtel de ville plutôt qu'à ceux de leur domicile. Les adaptations apportées à la LERM et à la *Loi électorale* poussent plus loin la protection des élus provinciaux et municipaux : elles leur permettent de refuser que leur adresse personnelle, leur date de naissance ainsi que leur sexe soient communiqués dans tous les documents prévus par les deux lois. Ces nouvelles mesures de renforcement de la protection des élus sont entrées en vigueur le 6 mars 2025.

Ces nouveautés législatives ont un effet direct sur les registres relatifs aux contributions versées à des entités politiques provinciales ou municipales. Ces registres, diffusés en ligne, contiennent actuellement le code postal et la municipalité de chaque électrice et électeur ayant versé une contribution politique. Au palier électoral municipal, le registre répertorie uniquement les contributions de plus de 50 \$. Nos équipes mènent différents travaux afin d'arrimer notre façon de traiter et de diffuser l'information sur les élus aux modifications législatives.

Ces changements visent à assurer une cohérence entre les nouvelles balises légales portant sur la publication de certains renseignements personnels des donatrices et donateurs élus et sur la mission d'équité et de transparence d'Élections Québec.



Conclusion

L'année 2024 a été occupée pour les équipes responsables du financement politique, notamment parce qu'il y a eu de nombreuses élections partielles municipales. De plus, la préparation des élections générales municipales mobilise l'institution depuis plusieurs mois et continuera de le faire jusqu'à l'automne 2025. Ce moment charnière de la démocratie municipale demande beaucoup d'organisation et de coordination entre les équipes. Les élections qui ont eu lieu dans les commissions scolaires anglophones ont aussi occupé une partie de nos équipes ; elles ont nécessité de l'accompagnement auprès des candidates, des candidats ainsi que des présidentes et présidents d'élection.

D'importants chantiers ont progressé au cours de l'année 2024 : les travaux de réflexion liés à l'actualisation de la *Loi électorale*, l'évolution de la loi municipale, la mise à jour de la documentation destinée aux intervenants politiques ainsi que la bonification des services offerts aux entités politiques. Nous avons également poursuivi, en cours d'année, nos activités habituelles portant sur les différents aspects du financement politique, de l'autorisation des entités politiques à la vérification des nombreux rapports soumis à tous les paliers électoraux, en passant par le traitement des contributions politiques et la gestion du financement public. De plus, nous avons offert un soutien en continu aux différents intervenants et partenaires afin de bien les accompagner dans leur rôle.

Nous avons pu tirer des conclusions des derniers événements électoraux généraux, aux paliers électoraux municipal et provincial, à la fin de la vérification de tous les rapports. La gestion du financement politique va bien au-delà de la courte durée d'une période électorale. Nos équipes sont mobilisées en continu, bien après le dépôt des bulletins dans l'urne.

En 2025, nos équipes se déplaceront dans plusieurs régions du Québec pour offrir de nombreuses formations aux entités politiques ainsi qu'aux trésorières et trésoriers des municipalités afin de bien les préparer à l'événement électoral. Les élections municipales auront lieu à l'automne et plusieurs partis politiques doivent tenir une course à la direction afin d'élire un nouveau chef. Nous préparons aussi les élections générales provinciales de 2026. L'année 2025 promet donc d'être riche en défis de toutes sortes pour les équipes d'Élections Québec.

